



PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du Mercredi 22 Mars 2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	08
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de suffrages exprimés :	10
Date de convocation :	14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt-deux mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, Mme LAVERDANT Emilie, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme LAMOT Annie - M. CHAUMEAU Didier - M. DEGAY Jean-Michel.

Absents : Mme MAITRE Jacqueline - M. PAIN Pierre

Pouvoirs : M. DUFAY Dominique a donné pouvoir à M. MAILLIEN Bernard

M. REDEUILH Régis a donné pouvoir à Mme LAVERDANT Emilie

Mme LAVERDANT Emilie est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2023

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le

Transmis à la sous-préfecture le 31 mars 2023

budget principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1 932 096,48 € en Fonctionnement	et	1 382 307,88 € en Investissement.
----------------------------------	----	-----------------------------------

L'auto financement dégagé pour la section d'investissement s'élève à 281 644,98 €.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le

Transmis à la sous-préfecture le 31 mars 2023

budget annexe « Lotissement » 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit :

364 373,23 € en Fonctionnement	et	417 165,87 € en Investissement.
--------------------------------	----	---------------------------------

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2023

Transmis à la sous-préfecture le 31 mars 2023

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'eau 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

90 724,17 € en Exploitation	et	160 320,22 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Transmis à la sous-préfecture le 31 mars 2023

84 979,15 € en Exploitation	et	187 589,04 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

20232203-001**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2022 – Budget Principal – Budget Annexe
Lotissement - Budget du Service de l'Eau – Budget du Service de l'Assainissement**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales dispose qu'entre la date limite de mandatement fixée au 21 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Transmis à la sous-préfecture le 30 mars 2023

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (documents à annexer à la délibération).

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	1 615 216,11	1 797 028,57	181 812,46
	Résultat 2021 reporté		269 945,20	269 945,20
	Résultat à affecter			451 757,66
Section d' Investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	1 109 811,65	798 237,00	- 311 574,65
	Résultat 2021 reporté		110 089,65	110 089,65

	Résultat d'investissement de clôture			- 201 485,00
Restes à Réaliser	Investissement	352 960,18	300 716,50	
Reprise anticipée	Affectation au compte 1068		253 728,68	
	Report en Fonctionnement		198 028,98	
	Report en Investissement	201 485,00		

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	351 278,09	357 967,87	6 689,78
	Résultat 2021 reporté	1 045,17		- 1 045,17
	Résultat de Fonctionnement 2022			5 644,61
Section d' Investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	358 627,33	336 579,79	- 22 047,54
	Résultat 2021 reporté	34 999,71		- 34 999,71
	Résultat d'investissement de clôture			- 57 047,25
Reprise anticipée	Report en Fonctionnement			5 644,61
	Report en Investissement			- 57 047,25

BUDGET de l'EAU

Section d' Exploitation		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	24 787,27	33 547,90	8 760,63
	Résultat 2021 reporté		48 074,34	48 074,34
	Résultat d'exploitation cumulé			56 834,97

Section d' Investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	17 114,08	104 787,27	87 673,19
	Résultat 2021 reporté		55 707,86	55 707,86
	Résultat d'investissement cumulé			143 381,05
Restes à Réaliser	Investissement	149 375,00	38 800,00	
Reprise anticipée	Report en Exploitation			56 834,97
	Report en Investissement			32 806,05

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

Section d' Exploitation		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	58 911,90	62 377,44	3 465,54
	Résultat 2021 reporté	25 460,46		- 25 460,46
	Résultat d'exploitation cumulé			- 21 994,92
Section d' Investissement		Dépenses	Recettes	Solde
	Résultat 2022	80 562,12	74 392,87	- 6 169,25
	Résultat 2021 reporté		102 014,06	102 014,06
	Résultat d'investissement cumulé			95 844,81
Restes à Réaliser	Investissement	61 230,00	49 400,50	
Reprise anticipée	Report en Exploitation			- 21 994,92
	Report en Investissement			84 015,31

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 du budget Principal, du budget annexe

Lotissement, du budget du service de l'Eau et du budget du service de l'Assainissement.

20232203-002

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est marqué à compter de 2023 par la suppression de

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) » (article 1636 B sexies du CGI). Cette taxe faisant à nouveau l'objet d'un vote.

Les autres taxes (taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et cotisation foncière des entreprises) ne subissent aucun changement.

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes (TFB, TFNB et CFE) et de reprendre les taux de 2019 de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux des taxes pour 2023 comme suit :

- *Taxe foncière (bâti)* : 31,94 %
- *Taxe foncière (non bâti)* : 27,39 %
- *Taxe d'habitation (THRS)* : 16,80 %
- *CFE* : 17,39%

20232203-003

LOCATION LOGEMENT « 14 Place du Marché »

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement « non meublé » situé au 14 Place du

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

Marché vient de se libérer. Vu la forte demande pour des locations occasionnelles (remplacement infirmier, remplacement médecin, etc...), Madame le maire propose de meubler ce logement et donc de revoir le prix de la location. La commission des finances propose le prix de la location à 420 € charges comprises par mois. Madame le Maire propose également d'appliquer les mêmes tarifs « basse saison » que le gîte pour les locations à la semaine, au week-end ou à la nuit, à savoir 200 € la semaine, 85 € le week-end et 48 € la nuitée pour 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de meubler le logement
- FIXE la location à 420 € charges comprise par mois
- ACCEPTE l'application des tarifs « basse saison » pour la semaine, le week-end ou la nuitée

20232203-004

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE et PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire explique le conseil municipal que

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

la maison reçue en leg va être réhabilitée pour y

créer une maison partagée à des fins de locations ponctuelles pour des apprentis, des infirmiers ou médecins remplaçants, des professeurs contractuels, etc... Cette maison partagée sera constituée d'espaces communs conviviaux et d'espaces personnels aux locataires. Pour réaliser ce projet, Madame le maire demande l'autorisation de signer le contrat de maitrise d'œuvre pour lancer le projet et propose également le plan de financement suivant, les travaux seront réalisés en 2 tranches.

DETR 50 % tranche 1 132 255 €

DETR 50 % tranche 2 121 750 €

Fonds Vert 30 % 152 403 €

Autofinancement 101 602 €

Coût total subventionnable HT 508 010 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE madame le maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre
- AUTORISE madame le maire à demander les subventions
- ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus

20232203-005

Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne avec la commune d'Aigurande

Dans la dynamique de revitalisation souhaitée par l'Etat, l'ANCT a lancé en 2020 le programme

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

« Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants. La commune d'Aigurande ainsi été labellisée « Petites villes de demain ».

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » par la commune d'Aigurande et la Communauté de communes le 30 juin 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme en conduisant simultanément des études et des actions opérationnelles.

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la commune et la communauté de communes ont mobilisé une cheffe de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires), depuis le 1^{er} mai 2022. Les collectivités ont mis en place un comité de projet, un comité technique et des réunions de travail qui valide chaque étape d'avancement.

Afin de répondre aux enjeux de ce programme d'envergure, la commune d'Aigurande et l'intercommunalité souhaitent, dans le cadre d'une convention-cadre, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme en élaborant un projet stratégique ambitieux, commun et partenarial, constituant un socle solide pour la programmation territoriale, dans la continuité de l'action publique mise en œuvre depuis plusieurs années sur chacun des territoires. Elles s'appuient sur le SCOT et le CRTE de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne.

Pour répondre aux objectifs de revitalisation, la Communauté de communes souhaite s'engager dans la mise en place d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dont le périmètre d'intervention comprend le centre-ville de la commune d'Aigurande.

Le Programme PVD et l'ORT permettront à la commune d'Aigurande et à la Communauté de Communes de renforcer leur stratégie de requalification pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme, au travers d'une large palette d'outils dans les domaines urbain, économique et social, leur conférant de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Dans le cadre de Petites Villes de Demain, l'Etat a demandé aux communes de signer un contrat de sécurité qui sera annexé à la convention cadre. L'EPCI sera également signataire pour la mise à disposition de ses équipements sportifs.

L'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne et la commune d'Aigurande s'applique sur la même durée que le Programme Petite Villes de Demain et se déploie donc jusqu'au 31 décembre 2026.

La Convention-cadre pourra faire l'objet d'avenants tout au long de sa durée, en cas de modification des orientations stratégiques de la collectivité, des périmètres d'intervention ou afin d'ajouter des opérations au plan d'actions.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne

20232203-006

CONTRAT DE SECURITE AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE dans le cadre de PETITES VILLES DE DEMAIN

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Gendarmerie Nationale propose aux communes lauréates de formaliser ses engagements d'action et les partenariats possibles avec les services municipaux par l'établissement d'un contrat local de sécurité d'une durée de trois ans. Par ce contrat, l'État, la commune d'Aigurande ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune d'Aigurande et s'engagent à mettre en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire, à signer le contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale dans le cadre de Petites Villes de Demain

20232203-007

SUBVENTION ANNUELLE au COMITÉ des FÊTES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part du Comité des Fêtes leur demande de subvention annuelle afin qu'il puisse commencer à préparer les festivités des fêtes de Pentecôte du 28 mai 2023. Le comité des fêtes demande la somme de 6 300 €, identique aux années précédentes.

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de subvention annuelle du Comité des Fêtes
- AUTORISE le versement de la somme de 6 300 € imputé à l'article 6574 du budget principal

20232203-008

SUBVENTION Tour du Limousin Organisation

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part du Tour du Limousin Organisation une demande de subvention pour le passage de la course cycliste du samedi 11 mars 2023 « Le Poinçonnet – Panazol – Limoges Métropole ».

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

La commission des finances propose la somme de 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de subvention du Tour du Limousin Organisation
- AUTORISE le versement de la somme de 150 € imputé à l'article 6574 du budget principal

20232203-009

SUBVENTION Exceptionnelle Club de Marche – Organisation du 1^{er} Trail de la Bouzanne

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part du Club de Marche une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du 1^{er} « Trail de la Bouzanne » le dimanche 26 mars 2023.

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

La commission des finances propose la somme de 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle du Club de Marche
- AUTORISE le versement de la somme de 1 000 € imputé à l'article 6574 du budget principal

20232203-010

PARTICIPATION FINANCIÈRE pour la BALADE CONTÉE aux PARELLES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part des Médiathèques du

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

Réseau de la Marche Berrichonne une demande de participation financière pour la balade contée aux parc des Parelles. Les Médiathèques du Réseau de la Marche Berrichonne demande la somme de 87 € pour financer le spectacle « l'accordéon de l'oncle Gaston » (sélection prix escapages 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation financière de 87 € pour la balade contée aux Parelles organisée par les Médiathèques du réseau de la Marche Berrichonne

20232203-011

TOUR CARRÉE - Rue de La Marche

Transmis à la sous-préfecture le 24 mars 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec le propriétaire de la « Tour Carrée » située Rue de la Marche pour l'informer de l'état de délabrement avancé et qu'il doit prendre les mesures nécessaires afin que ce bâtiment ne s'écroule pas. Celui-ci a fait part à Madame le Maire de son souhait de faire don à la commune de cette bâtisse pour y créer une crèche ou une bibliothèque. Madame le Maire lui a rappelé que ces 2 structures existaient déjà, depuis plusieurs années, sur Aigurande !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- N'ACCEPTE PAS l'éventuel don de la « tour carrée » compte tenu de son état de délabrement
- INVITE fortement le propriétaire à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter un effondrement du bâtiment

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire informe les conseillers :

- Une convention va être signée avec « Intermarché » pour des places de cinéma au prix de 5,50 € pour les employés

QUESTIONS POSEES A Madame Le Maire

Néant

La séance est levée à 21h40

Le Maire



Virginie FONTAINE

Le Secrétaire de séance



Emilie LAVERDANT

